

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT-VICTOR & MELVIEU	
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 09</p> <p><u>Votants</u> : 11</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 23/10/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 23/10/2024</p>	<p>Séance du 29 Octobre 2024 L'an deux mille Vingt Quatre Le Vingt-neuf Octobre à 17 heures 00</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Saint-Victor & Melvieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CAPEL Jean, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : ALAUZET Claude, ALRIQUET Julie, CAPEL Jean, IBANEZ Marie-Josèphe, LAVABRE Jordy, MONTADE Sylvain, PAROUTY-GIRARD Yvette, RICARD Martine, TIERS Jérôme</p> <p><u>Absentes</u> : GOUJARD Claudine, excusée, avait donné procuration à Mr LAVABRE Jordy, DELMAS Christine, excusée, avait donné procuration à TIERS Jérôme</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : PAROUTY-GIRARD Yvette</p>

Ordre du jour :

- Vote du procès-verbal du 24 Septembre 2024
- Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRCL
- Transfert de l'eau et de l'assainissement – décision de principe
- Proposition d'achat d'un terrain à Saint-Victor
- Mise en place de facturation indépendante des services d'assainissement
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde pour 2025
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2023
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais
- Divers

Vote du Procès-verbal du 24 Septembre 2024

Voté à l'unanimité

Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRCL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à

la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement.

Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Voté à l'unanimité

Transfert de l'eau et de l'assainissement – décision de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que devant le Sénat, le 9 octobre 2024, Michel Barnier, premier ministre, a annoncé vouloir mettre un terme au transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités en 2026.

Il informe également que la Communauté de Communes souhaite avoir une décision de principe concernant le transfert de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2026 afin de poursuivre :

- Les négociations avec les syndicats pour le transfert de l'eau
- L'analyse et l'organisation du transfert pour le service assainissement

Monsieur le Maire expose aux élus les conséquences de ces transferts pour la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide de donner un avis défavorable au transfert de l'eau et de donner également un avis défavorable au transfert de l'assainissement. La Commune souhaite garder pour l'instant la compétence eau et assainissement pour la gérer en régie.

Voté à l'unanimité

Mise en place de facturation indépendante des services d'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal vouloir mettre en place une tarification pour les usagers qui utilisent l'assainissement de la Commune sans pour autant bénéficier de l'eau potable.

En effet, jusqu'à présent la facturation de l'assainissement était établie en fonction des m3 d'eau consommés. Or certains usagers possèdent une source et ne sont pas donc facturés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après discussion le conseil municipal décide la mise en place d'une redevance assainissement d'un montant de 45 € pour tous les usagers qui utilisent l'assainissement sans être reliés au réseau d'eau.

Voté à l'unanimité

Révision du Plan Communal de Sauvegarde pour 2025

Considérant que la commune de Saint Victor et Melvieu est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Considérant que la Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour afin de prendre en compte le risque incendie feux et forêt ainsi que le plan ORSEC.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et demande au Conseil son approbation.

Voté à l'unanimité

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La **désignation d'un élu** référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité »** au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : accueillir la victime et orienter vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après discussion, Madame Julie ALRIQUET est désignée « élue relais » pour le village de Saint-Victor et Monsieur Jordy LAVABRE est désigné « élu relais » pour le village de Melvieu.

Voté à l'unanimité

Proposition d'achat d'un terrain à Saint-Victor

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne du village souhaite faire une proposition d'achat pour ce terrain en vente.
Le projet d'achat est donc mis en suspens.

Voté à l'unanimité

Signature convention entre la Commune et la Saur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la Saur pour une mission d'assistance technique arrive à son terme et propose de la renouveler pour un an.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera le dimanche 10 novembre à 11h30 à Melvieu.

La séance est levée à 18h30.

• **Rappel des délibérations prises le Mardi 29 Octobre 2024**

2024-10-29 N°01 : Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRCL

2024-10-29 N°02 : Transfert de l'eau et de l'assainissement – décision de principe

2024-10-29 N°03 : Mise en place de facturation indépendante des services d'assainissement

2024-10-29 N°04 : Révision du Plan Communal de Sauvegarde pour 2025

2024-10-29 N°05 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023

2024-10-29 N°06 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2023

2024-10-29 N°07 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais

2024-10-29 N°07 : Signature convention entre la Commune et la SAUR

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Maire Jean CAPEL	
Secrétaire de séance PAROUTY-GIRARD Yvette	